

---

Renvoi au comité des secours publics de la pétition de plusieurs citoyens du district de Cusset qui sollicitent des secours, en annexe de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des secours publics de la pétition de plusieurs citoyens du district de Cusset qui sollicitent des secours, en annexe de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 296;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30687\\_t1\\_0296\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30687_t1_0296_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

natisme, d'ailleurs cette loi est vicieuse en ce qu'elle prescrit des enquêtes sur les cas déterminés, dont la suite pourrait tirer à des conséquences très facheuses pour l'un des époux et qu'il serait honteux de mettre au jour; de pareils motifs retiennent malgré eux de bons citoyens dans des liens qui sont leur désolation et qu'ils ne peuvent espérer de voir rompre tant que cette loi subsistera telle qu'elle est; veut on craindre Législateurs que d'accorder plus de facilités pour divorcer, cette même facilité puisse être nuisible à la société, cela ne saurait être; un ménage que la conformité d'opinion et de caractère rend heureux ne peut en souffrir, il n'y a que ceux qui sont mal assortis et que la différence d'opinion des époux rendent malheureux, qui en profiteront, et la société ne peut qu'y gagner. Cet un enfer continu, Législateurs, qu'une vie qu'on passe avec un être qui vous la rend insupportable et que des lois barbares fondées sur le fanatisme nous font un devoir de ne pas rendre meilleure; quoi dans un siècle aussi éclairé que le notre, où d'une main assurée et hardie la Convention brise et anéantit le colosse des erreurs religieuses, éteint les torches du fanatisme dans un océan de lumière qui éclaire aujourd'hui tant de bons citoyens; ce serait dans ce moment, Législateurs, où toutes les factions sont expirantes, où nos armées vont écraser les despotes et porter la lumière dans mille pays esclaves et les rendre à la liberté seule divinité des français; ce serait dans ce moment dis-je qu'il existerait encore parmi ce peuple éclairé des préjugés barbares qui finiront tôt ou tard par l'asservir de nouveau: Montagne sainte, toi dont la force a renversé les factions audacieuses qui pouloient non seulement ternir l'éclat dont tu brilles, mais même t'anéantir. Souffriras-tu plus longtemps que ces mêmes factions se relèvent à l'ombre d'un de ces préjugés antiques qui fait peut être encore leur criminelle espérance; détache un rocher de ton sommet montagne glorieuse pour les écraser pour toujours; déclare que tu entends et que tu veux que le citoyen soit libre, et entièrement libre, et que les engagements de cette nature qu'il peut former ne peuvent être éternels, et cesseront d'être s'ils cessent de faire son bonheur; d'après ces différents motifs fondés sur les droits de l'homme et du citoyen, décrète que le mariage pouvant être dissous par le divorce il suffit pour qu'il soit prononcé dans le délai de deux décades que la demande en soit faite par un des époux devant l'officier public du lieu où il se trouvera pourvu qu'il soit sur le territoire de la République, et que les époux divorcés pourront se remarier savoir, les hommes de suite, et les femmes dix mois après leur divorce prononcé; fixe ensuite le délai pour les arrangements à prendre s'il y a des enfans et pour le remboursement des dots: les époux malheureux te devront leur liberté et leur bonheur et ne cesseront de crier Vive la Montagne, vive la République une et indivisible.

SENTIX.

Renvoyé au comité de législation (1).

(1) Mention marginale datée du 20 vent. et signée Oudot.

74

On renvoie à la commission des subsistances une pétition de la commune de Vitry, contenant des vues utiles sur les animaux qui servent à l'agriculture et à la nourriture de l'homme (1).

75

Le citoyen Decius Gardon, mande de Lauterbourg, le 13 ventôse, qu'il a installé la nouvelle commission municipale, chargée par le représentant du peuple Lacoste de remplacer les quasi-Autrichiens qui souilloient l'écharpe, et qu'il a fait arrêter le ci-devant curé, et apposer les scellés sur ses papiers.

Mention honorable (2).

76

Plusieurs citoyens du district de Cusset, dénoncés par des calomnieux, traduits au tribunal révolutionnaire, et acquittés par ce tribunal, le 17 ventôse, exposent qu'ils sont réduits à la misère: ils sollicitent des secours. Le défenseur officieux de l'un de ces citoyens lui a escroqué une somme de 300 liv.

Renvoyé au Comité des secours (3).

77

On renvoie au comité des secours une pétition tendante à obtenir une indemnité proportionnée aux pertes essuyées par Sébastien Druet, canonier de Saumur, qui fut couvert d'honorables blessures à un combat de Coron et même laissé pour mort sur le champ de bataille. Ce brave militaire, échappé cependant au trépas, fut transféré à Saumur, où il fut trépané; mais il est absolument hors d'état de servir, et même de travailler (4).

78

[La Commission militaire de Tours, à la Conv., 14 vent. II] (5).

« Citoyens représentants,

La Commission militaire de Tours, jalouse de graduer les peines suivant les délits, vous fait part de l'embarras où elle se trouve dans plusieurs circonstances; les lois dans lesquelles sont circonscrites les tribunaux révolutionnaires ne

(1) J. Sablier, n° 1190.

(2) J. Mont., p. 940; B<sup>in</sup>, 20 vent.

(3) J. Sablier, n° 1190.

(4) J. Sablier, n° 1189.

(5) D. III 115, doss. 1, p. 31. On trouvera dans le même dossier (p. 32 à 34) des jugements d'Ant. Ausault, René Blanchet et Madeleine Choquet.